

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1192

présenté par

M. Coulomme, Mme Legrain, Mme Amrani, Mme Élisabeth Martin, M. Prud'homme, M. Kerbrat,
M. Vannier et M. Bernalicis

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer les sept alinéas suivants :

« L'objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés prend en considération les thèmes suivants :

« 1° Le recrutement des salariés âgés dans l'entreprise ;

« 2° L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;

« 3° L'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité ;

« 4° Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation ;

« 5° L'aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite ;

« 6° La transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que l'objectif d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés soit efficace, il convient de mieux en cerner les termes. Tel est le sens de cet amendement qui permettra

en outre de donner une base concrète à la négociation avec les organisations syndicales et patronales.